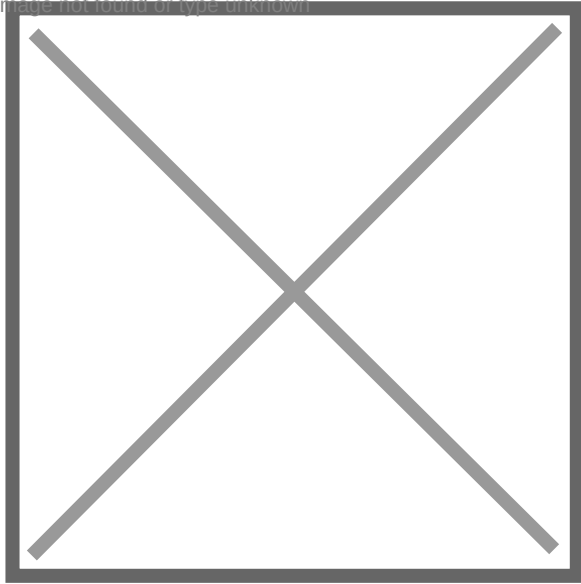


Image not found or type unknown



Preavie en tant que locataire

Par **myrtille**, le **16/10/2012** à **09:17**

Bonjour,rnjaimerais savoir qu'el sont mais droit ,pour mon previe de mon apt de 3 mois,suige obliger de faire visiter l'apt dans les 3 moi de mon preavis,si oui si un futur locataire veux prendre l'apt et que la propriétaire ne veux pas le louer dans mais 3 mois ,quelle sont mais drroit,se quil marengerai si un locataire veut le prendre,jai dejas troue une location,se qui m'eviterai de pyer 2 mois de preavie ,mrnmerci a vous.

Par **cocotte1003**, le **16/10/2012** à **09:39**

Bonjour,si votre bail contient une clause de visite, vous devez effectivement laisser le bailleur accéder au bien jusqu'à ce qu'il est trouvé un locataire qui lui convienne. Vous ne pouvez décider du choix. Remettez rapidement l'appartement dans l'état conforme à celui inscrit sur l'état des lieux d'entrée et facilité (disponibilité) les visites : de bonnes relations facilitent les choses, cordialemet